

## EN BREF...

10



Permettre un meilleur accès des salariés agricoles aux activités sociales culturelles et de loisir, tel est l'objectif du nouvel accord national, signé par les partenaires sociaux le 4 décembre 2012 et qui a abouti à la signature d'un arrêté ministériel le 4 juin 2013.

Cet accord prévoit la mise en place dès juillet 2013 d'une nouvelle cotisation employeur de 0.04 % qui servira à financer des propositions d'offres à prix réduit dans différents domaines : vacances, spectacles, loisir, centrales d'achat...

Concrètement, la MSA commencera à

### **ACTION SOCIALE ET CULTURELLE : BIENTÔT UN NOUVEAU DISPOSITIF POUR LES SALARIÉS AGRICOLES**

collecter les cotisations dès les appels de cotisation d'octobre 2013. La détermination des bénéficiaires se fera au 30 novembre de chaque année. Le bénéfice de la carte personnelle que recevront les salariés concernés se fera par année civile. tous les salariés concernés en seront avertis en début d'année 2014, ainsi que du catalogue des propositions d'activités ou services.

Ce dispositif devrait concerner 300 000 salariés de la production agricole en France. Pour en bénéficier, tout salarié de l'agriculture, de la forêt, du paysage ou des CUMA devra avoir plus de 6 mois d'ancienneté dans son entreprise.

A cet effet, une nouvelle association nationale a été créée qui se nomme : « Association Sociale et Culturelle Paritaire en Agriculture » (ASCPA).

Cette action remplace la création de C.A.S.C. (Comité d'Action Sociale et Culturelle) créés en principe dans chaque département par la loi d'orientation agri-

cole de 1999 et dans les faits qui n'ont été mis en place que dans une poignée de départements, notamment en Bretagne.



### **Retraite complémentaire : mensualisation à compter de 2014**

La mensualisation des pensions de retraite complémentaire agricole sera effective au 1 janvier 2014 (jusqu'ici, le versement était trimestriel). Cette mensualisation simplifiera la gestion de leur budget par les retraités.